



COMITÉ MONDIAL POUR LES APPRENTISSAGES
TOUT AU LONG DE LA VIE (CMA)

Cahier des charges des labellisations

**TERRITOIRE APPRENANT
TOUT AU LONG DE LA VIE**
et
ORGANISATION APPRENANTE



VOUS SOUHAITEZ :

Obtenir la reconnaissance d'une ONG internationale Partenaire officiel de l'UNESCO comme acteur majeur des apprentissages tout au long de la vie

Être dans la dynamique et bénéficier des apports d'un réseau mondial visant à développer tous les apprentissages, pour tous, à tous âges

SOMMAIRE :

- I. Qui est le CMA
- II. Qu'est le RESEAU DES ATLV (APPRENTISSAGES TOUT AU LONG DE LA VIE) ?
- III. La LABELLISATION « TERRITOIRES APPRENANTS TOUT AU LONG DE LA VIE © » (TATLV)
- IV. La LABELLISATION « ORGANISATION APPRENANTE CMA » (OACMA)
- V. PROCEDURE ET CONDITIONS DE LABELLISATION

Version du 29/05/19

CMA, 40, rue des Blancs Manteaux, 75004 Paris FRANCE
<http://cmatlv.org> - contact@cmatl.org

I. Qui est le CMA ?

Le **Comité Mondial pour les Apprentissages tout au long de la vie** est une association 1901, de droit français, créé en 2005 sous l'égide du Président de la Conférence Générale de l'UNESCO par une équipe de professionnels français avec des partenaires internationaux (américains, chinois et canadiens).

Depuis sa création, le CMA œuvre pour une culture des apprentissages comprise comme la possibilité, pour chaque personne, d'apprendre et de développer ses potentialités, à tous âges et en toutes circonstances. Il inclut tous les secteurs de la société (social, économique, culturel, académique, associatif, institutionnel...).

Depuis 2017, le CMA est une ONG internationale partenaire officiel de l'UNESCO.

La **mission** du CMA est :

- d'être une passerelle majeure, un facilitateur entre les entreprises, les associations, les institutions, la société, pour agir en faveur du développement des Apprentissages tout au long de la vie (ATLV),
- de créer un environnement stimulant propice aux interactions, aux innovations, à l'amélioration continue des ATLV.

Cela, afin **que chacun puisse** :

- *apprendre* par lui-même, par les autres et par son environnement dans un processus continu,
- *valoriser et faire reconnaître* ses compétences ainsi acquises par la société, et donc s'épanouir dans la dignité en développant ses potentiels au profit de lui-même et de la société.

Le CMA se reconnaît dans l'objectif de l'UNESCO :

« Contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

Les **valeurs** du CMA sont :

ouverture, curiosité, transversalité, humanisme, pragmatisme, bénévolat.

Ses **principes** sont :

- Mettre l'économie au service de l'homme et non l'inverse
- Considérer la diversité des cultures et des idées comme une richesse
- Considérer la personne comme une et indivisible
- Adopter une approche globale des apprentissages
- Favoriser les synergies et les innovations, l'interaction global-local, le décroisement, les partenariats pluriels,
- Promouvoir les échanges sans position de supériorité de l'un sur l'autre.

Les **domaines d'intervention** du CMA concernent :

- Les personnes,,
- Les organisations,
- Les écosystèmes.

Ses **principales réalisations** sont :

- des **Forums internationaux** , montés en partenariat avec l'**UIL**, UNESCO Institute for Lifelong Learning, et l'**ICAE**, International Council for Adult Education :
 1. PARIS 2008 à l'UNESCO
 2. SHANGHAI 2010,
 3. MARRAKECH 2012,
 4. PARIS 2015, UNESCO avec le Musée d'Orsay,
 5. MADRID 2017.
- des **Actes** des Forums internationaux, publiés en plusieurs langues ;
- des **séminaires internationaux** ;
- des **participations aux colloques internationaux** sur le thème du *Lifelong learning* (apprentissage tout au long de la vie), notamment à la CONFINTEA VI (conférence internationale sur l'éducation et la formation) ;
- la participation à des groupes de travail du **Comité de Liaison des ONG de l'UNESCO** (sur les migrants, sur la paix...) ;
- de nombreuses **publications** : lettres, articles, livres...
dont :
 - Lettre 1 : « **Territoires apprenants, enjeux et perspectives** »,
 - Lettre 5 : « **Les réseaux mondiaux sont-ils apprenants ?** » ;
- un **site internet** incluant une veille documentaire avec des articles en français, anglais, espagnol. www.cma-lifelonglearning.org ;
- et à présent deux **labellisations** « Territoire apprenant tout au long de la vie » et « Organisation apprenante CMA » (voir plus loin).

Le CMA est cosignataire et co-porteur de la **Charte pour l'accès de tous aux compétences clé européennes**.

contact@cmatl.org

CMA, 40 rue des Blancs Manteaux, 75004 Paris – FRANCE

II. Qu'est le RESEAU DES ATLV ?

POUR LE CMA, LA FINALITÉ DU RESEAU DES APPRENTISSAGES TOUT AU LONG DE LA VIE EST DE FAVORISER, D'AMPLIFIER ET DE VALORISER LES APPRENTISSAGES TOUT AU LONG DE LA VIE POUR TOUS NOTAMMENT EN DÉVELOPPANT DES SYNERGIES ENTRE LES MEMBRES DU RÉSEAU RECONNUS POUR OEUVRER DANS CE MEME BUT

1. Qui le CMA décide-t-il de labelliser ?

Certaines personnes morales souhaitent faire reconnaître les efforts qu'elles ont fournis pour le développement des ATLV et les résultats qu'elles ont obtenus.

Le CMA a décidé de répondre à cette demande en leur offrant une possibilité de labellisation.

En approfondissant sa démarche, le CMA a trouvé nécessaire de **distinguer** :

- un Territoire, qui est un **écosystème** composé d'éléments divers, complémentaires, en interaction entre eux,
- d'une Organisation, qui est un élément unitaire et actif d'un écosystème.

Il a donc décidé de proposer **une labellisation spécifique pour chacune de ces deux entités.**

2. De quels moyens se dote le CMA pour la LABELLISATION des TATLV et des OACMA ?

Afin de procéder à la labellisation, le CMA se dote des moyens suivants :

- création d'un **Cahier des charges** définissant les principes et le processus de labellisation (ce document),
- création d'une **Commission Labellisation** indépendante chargée notamment d'instruire les dossiers de candidature dans le respect du cahier des charges,
- sélection d'**auditeurs indépendants** chargés de procéder à la vérification des déclarations des candidats et à la conformité des déclarations avec les critères du référentiel,
- animation d'une **plate-forme de coordination et d'échange** des TATLV et des OACMA car la mise en réseau dynamique des territoires et organisations labellisés est déterminante pour développer de l'intelligence collective dans la communauté apprenante.

III. La LABELLISATION « TERRITOIRES APPRENANTS TOUT AU LONG DE LA VIE © » (TATLV)

1. Pourquoi le CMA crée-t-il la LABELLISATION TATLV ?

C'est **au sein des territoires** que s'acquièrent essentiellement les apprentissages tout au long de la vie, non seulement dans les organisations dédiées à l'apprentissage sous toutes ses formes, qu'il soit initial, professionnel ou non formel, mais dans toutes les activités, collectivités, familles, associations, organisations, réseaux, qui composent le tissu social d'un territoire.

Face aux incertitudes socio-économiques actuelles, les acteurs des territoires s'efforcent d'optimiser leurs actions pour développer le capital humain, valeur déterminante de réussite, de paix, de progrès, de bien-être.

Les Territoires ont de plus en plus besoin de faire connaître leurs atouts, leurs investissements et leurs résultats. Le CMA a décidé de reconnaître par un label ceux d'entre eux qui auront mis en place des actions concrètes, coordonnées et productives, en faveur des apprentissages tout au long de la vie pour tous.

LA FINALITÉ DU PROCESSUS DE LABELLISATION

« TERRITOIRE APPRENANT TOUT AU LONG DE LA VIE © » du CMA EST :

- D'INCITER LES TERRITOIRES A DEVENIR DES TATLV LABELLISES TATLV,
- DE PROMOUVOIR LEUR CAPACITE D'INNOVATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ATLV,
- DE LES RECONNAITRE COMME TATLV,
- D'OFFRIR AUX TATLV UNE VISIBILITE INTERNATIONALE,
- DE CREER UN RESEAU INTERNATIONAL DE TATLV AUX EFFETS DEMUTIPLICATEURS.

2. AVANTAGES procurés par la LABELLISATION TATLV

La labellisation TATLV permet notamment au **territoire candidat** :

- d'évaluer à un moment de son histoire la **pertinence, l'efficacité, la cohérence de ses actions** en faveur des ATLV pour tous les publics ;
- d'être, si tel est le cas, **reconnu** comme TATLV et de figurer au **Répertoire des TATLV** tenu à jour et promu par le CMA ;
- de renforcer sa **légitimité**, en tant que territoire œuvrant en faveur des ATLV ;
- d'accroître sa **visibilité** et son **attractivité** aux niveaux local et international, de **se différencier** des autres territoires, être un modèle pour les autres ;
- de **faciliter les coopérations**, collaborations et partages de pratiques avec d'autres TATLV et OACMA au niveau international et donc d'**en tirer profit** ;
- de bénéficier d'un argument supplémentaire pour trouver des **financements** et nouveaux **soutiens** ;
- d'**inspirer son action** en faveur d'un développement maximal et pérenne des ATLV dans son propre territoire et au-delà.

3. A qui s'adresse la LABELLISATION TATLV ?

Le CMA propose ce label à un **TERRITOIRE** doté d'une **personnalité morale juridiquement identifiée**, qui se considère comme « apprenant » et en mesure de **prouver** qu'il répond aux critères définis par le CMA.

4. Quels sont les critères pour être labellisé TATLV © ?

Le Territoire candidat devra prouver qu'il répond à trois grands critères :

1. **Être un écosystème** mu par une dynamique vertueuse, composé d'**acteurs** divers et complémentaires, motivés par l'atteinte d'un **objectif commun** profitable aux personnes du territoire, et rassemblés dans un **projet** bien identifié, bien conduit et pérenne, **ne laissant personne sur le côté du chemin**.
2. Les moyens mis en place sur le territoire doivent **procurer à toutes les personnes, de tous âges et conditions**, des moyens renforcés leur permettant d'**acquérir tous les apprentissages** nécessaires à assurer leur dignité, inclusion sociale, activité professionnelle, développement personnel, action positive sur l'environnement.
3. La demande est établie par **une personne morale** dûment identifiée, **constituée et pérenne**, fondée à représenter l'écosystème dans son dimensionnement, qui est **en responsabilité du projet** précité et qui s'engage au **respect des conditions** émises par le CMA.

Il devra fournir à la Commission de Labellisation du CMA des éléments de preuve :

CRITERES	ELEMENTS DE PREUVES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT
1. Être un écosystème mu par une dynamique vertueuse, composé d'acteurs divers et complémentaires, motivés par l'atteinte d'un objectif commun : celui de développer leur territoire pour le bien des personnes, et rassemblés dans un projet bien identifié, bien conduit et pérenne, ne laissant personne sur le côté du chemin .	1.1 Fournir la liste des acteurs de l'écosystème, préciser leur rôle 1.2 Préciser ce qu'il y a de commun entre tous ces acteurs 1.3 Montrer la diversité des acteurs et leur complémentarité au service de cette dynamique vertueuse 1.4 Expliquer ou démontrer la motivation de chacun des acteurs 1.5 Présenter en détail le projet : origine, étapes, objectifs, valeurs, acteurs, gouvernance, etc. 1.6 Démontrer les progrès effectués et les bénéfices générés grâce à la dynamique vertueuse 1.7 Montrer plus particulièrement ce qui est fait pour les publics les plus défavorisés : publics, actions, résultats, projets...
2. Les moyens mis en place sur le territoire doivent procurer à toutes les personnes, de tous âges et conditions, des moyens renforcés leur permettant d'acquérir tous les apprentissages nécessaires à assurer leur dignité, inclusion sociale, activité professionnelle, développement personnel, action positive sur l'environnement.	2.1 Montrer en quoi le développement recherché dans le cadre du projet est de nature à apporter à toutes les personnes, de tous âges et conditions, des moyens renforcés pour leurs apprentissages 2.2 Préciser comment, par quelles actions concrètes, chaque catégorie de personnes est ou doit être bénéficiaire de cette démarche : écoliers, étudiants, sans emploi, en emploi, seniors, à mobilité réduite, en situation de handicap, etc., dans les buts d'assurer leur dignité, inclusion sociale, activité professionnelles, développement personnel, action positive sur l'environnement.
3. La demande est établie par une personne morale dûment identifiée, constituée et pérenne, fondée à représenter l'écosystème dans son dimensionnement, qui est en responsabilité du projet précité et qui s'engage au respect des conditions émises par le CMA.	3.1 Préciser qui est la personne morale candidate, dans tous ses aspects 3.2 Montrer en quoi la personne morale est fondée à représenter l'écosystème en question 3.3 Montrer en quoi la personne morale est le porteur du projet 3.4 Montrer en quoi cette personne morale est pérenne, c'est-à-dire ayant toutes chances de se poursuivre au-delà des personnes qui la composent au moment de la soumission au label 3.5 Montrer en quoi la personne morale est proche des valeurs et principes du CMA (cf. p2), assurer de s'y conformer 3.6 Assurer se conformer aux conditions exposées dans le cahier des charges.

IV. La LABELLISATION « ORGANISATION APPRENANTE CMA » (OACMA)

1. Pourquoi le CMA crée-t-il la LABELLISATION OACMA ?

Certaines organisations sont remarquables pour leur démarche innovante et volontariste en matière d'ATLV. Elles permettent à leurs acteurs internes d'acquérir tous les apprentissages possibles, bien au-delà des compétences strictement nécessaires à leur activité professionnelle : il s'agit des compétences non formelles et informelles, utilisables par la personne dans et au-dehors de l'organisme, dans toutes ses activités et plus globalement dans son environnement pour y avoir un impact positif, et ce tout au long de sa vie restante. En recherche constante d'évolution afin de demeurer OA sur le long terme, ces organisations développent avec leur relations externes une dynamique vertueuse, apprenante. Elles se régénèrent ainsi et ont une influence positive sur leurs partenaires au sein de leur réseau. Eléments moteurs de leur écosystème, ces organisations s'inscrivent dans une dynamique de TATLV.

Ces organisations méritent de faire connaître leurs efforts, leurs démarches et leurs résultats. Le CMA a décidé de reconnaître par un label celles qui auront mis en place des actions concrètes, coordonnées et productives en faveur des apprentissages tout au long de la vie.

2. AVANTAGES procurés par la LABELLISATION OACMA

La labellisation OACMA permet notamment à l'**organisation candidate** :

- d'**évaluer** à un moment de son histoire **la pertinence, l'efficacité, la cohérence de ses actions** en faveur des ATLV, en interne comme en externe ;
- d'être, si tel est le cas, **reconnu** comme OACMA et de figurer au **Répertoire des OACMA** tenu à jour et promu par le CMA ;
- de renforcer sa **légitimité**, en tant qu'organisation œuvrant en faveur des ATLV, et de bénéficier d'un argument supplémentaire pour trouver des **financements** et nouveaux **soutiens** ;
- d'accroître sa **visibilité** et son **attractivité** aux niveaux local, national et international, de **se différencier** des autres organisations ;
- de **faciliter les coopérations**, collaborations et partages de pratiques avec d'autres OACMA et TATLV au niveau international et donc d'**en tirer profit** ;
- d'**inspirer son action** en faveur d'un développement maximal et pérenne des ATLV dans sa branche professionnelle, dans son propre territoire et au-delà.

3. Qui est concerné par la labellisation OACMA ?

Une organisation est aussi bien un organisme public, une entreprise, une association, un organisme de formation privé, une commune.... Toute **personne morale** doit pouvoir y prétendre sans distinction de statut pourvu qu'elle réponde aux critères ci-après définis.

4. Quels sont les critères pour être labellisé OACMA ?

L'Organisation candidate doit prouver qu'elle répond à 3 grands critères :

1. Elle est mue par une **dynamique vertueuse, globale et continue** qui permet à tous ses acteurs d'acquérir tous les apprentissages possibles, formels, informels et non formels, nécessaires à leur épanouissement non seulement professionnel mais aussi personnel, à leur autonomie, et leur capacité à gérer leur carrière autant que leur vie, et à avoir une influence positive sur leur environnement tant à l'intérieur de l'organisation qu'à l'extérieur, dans le présent comme dans le futur.
2. Elle est un élément moteur, innovateur et leader d'un écosystème : elle est en interaction positive avec d'autres éléments de cet écosystème, exerçant ou renforçant une **dynamique de TATLV**.
3. La demande est établie par une **personne morale dument identifiée, constituée et pérenne**, qui s'engage au **respect des conditions** émises par le CMA

CRITERES	ELEMENTS DE PREUVES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT
<p>1. L'organisation est mue par une dynamique vertueuse, globale et continue qui permet à tous ses acteurs d'acquérir tous les apprentissages possibles, formels, informels et non formels, nécessaires à leur épanouissement non seulement professionnel mais aussi personnel, à leur autonomie, et leur capacité à gérer leur carrière autant que leur vie, et à avoir une influence positive sur leur environnement tant à l'intérieur de l'organisation qu'à l'extérieur, dans le présent comme dans le futur.</p>	<p>1.1 Décrire précisément la dynamique/le projet/la démarche qui procure aux acteurs de l'organisation (salariés, responsables, bénéficiaires...) des apprentissages formels, informels et non formels leur permettant d'être plus autonomes, de s'épanouir tant professionnellement que personnellement, plus responsables de leur devenir, d'avoir une influence plus positive sur leur environnement tant en interne qu'en externe.</p> <p>1.2 Donner des exemples concrets d'actions mises en place et de résultats obtenus par publics</p> <p>1.3 Décrire le processus d'amélioration continue de la dynamique mise en place</p> <p>1.4 Décrire comment et au service de quoi est créée de l'intelligence collective.</p>
<p>2. L'organisation est un élément moteur, innovateur et moteur d'un écosystème : elle est en interaction positive avec d'autres éléments de cet écosystème, exerçant ou renforçant une dynamique de TATLV.</p>	<p>2.1 Décrire l'environnement de l'organisation et définir les interactions entre l'organisation et ses partenaires</p> <p>2.2 Montrer en quoi elle est en lien « apprenant » fort et réciproque avec ses partenaires, innovante et leader</p> <p>2.3 Préciser en quoi elle exerce ou renforce une dynamique de TATLV</p>
<p>3. La demande est établie par une personne morale dument identifiée, constituée et pérenne, qui s'engage au respect des conditions émises par le CMA.</p>	<p>3.1 Préciser qui est la personne morale candidate, dans tous ses aspects</p> <p>3.2 Montrer en quoi cette personne morale est pérenne, c'est-à-dire ayant toutes chances de se poursuivre au-delà des personnes qui la composent actuellement</p> <p>3.3 Montrer en quoi la personne morale est conforme aux valeurs du CMA</p> <p>3.4 Assurer se conformer aux conditions exposées dans le cahier des charges.</p>

V. PROCEDURE ET CONDITIONS DE LABELLISATION

1. Quelle est la procédure ?

La validation de la candidature et l'agrément d'utilisation du label interviennent au terme d'une **procédure de labellisation encadrée, définie et simple**. Principales étapes :

1. Le candidat transmet au CMA le **dossier de candidature dûment complété** par ses réponses, ainsi que la somme correspondant au coût.
2. La **Commission de Labellisation (CL)** du CMA étudie chaque dossier reçu pour le déclarer :
 - a. **recevable** lorsqu'y figurent toutes les informations nécessaires pour obtenir le label,
 - b. ou pour demander au candidat des compléments.
3. Dans le cas positif, ordonner la visite sur place par **les auditeurs** (elle en choisit entre 1 et 3 selon la taille du territoire ou de l'organisation) afin que ceux-ci vérifient l'effectivité des déclarations et, au besoin, complètent leurs informations, ainsi que pour s'assurer de la correspondance avec les critères cités sur le cahier des charges.
4. Etudier à nouveau chaque dossier en prenant en compte le rapport des auditeurs, le déclarer **éligible** ou demander des compléments.
5. Présenter un dossier qu'elle estime éligible au **Conseil d'Administration du CMA qui prononce souverainement**.

2. Octroi du label

1. Les **ajournements** sont motivés, avec possibilité de présenter une nouvelle candidature qui tiendra compte des demandes de la CL.
2. **En cas d'acceptation**, le CMA **octroie un label** pour une durée de **3 ans**. Le label est possiblement renouvelable par décision expresse de chacune des deux parties. Il sera tenu compte des évolutions du Territoire ou de l'Organisation d'une part et des conditions de labellisation d'autre part.
3. La Commission tient à jour et fait connaître deux Registres : un **Registre des Territoires labellisés** et un **Registre des Organisations labellisées**.
4. **Le label peut être retiré** par le CMA à n'importe quel moment s'il estime que les conditions ne sont plus remplies. Le membre dispose d'un délai de prévenance d'un mois pour exercice du droit de recours.

3. Evolution prévisible de la labellisation

La présente procédure de labellisation, lancée en 2018, est en cours d'expérimentation. Les dispositions énoncées dans ce document sont donc susceptibles d'évoluer. Nous remercions par avance les soumissionnaires de l'accepter et de comprendre que des modifications éventuelles iraient dans le sens d'une meilleure reconnaissance de leur labellisation. En soumissionnant, le candidat déclare accepter les règles et décisions du CMA, présentes et à venir.

4. Facturation de la procédure de labellisation

Le coût d'une **labellisation TATLV ou OACMA** est de 2000 euros nets pour l'année 2019.

Un renouvellement sera facturé 50% du coût d'une labellisation initiale.

Les **frais** de déplacement des auditeurs sont en sus, à la charge du candidat (remboursement frais réels).

Au bout de deux ans, si le Territoire ou l'Organisation n'a pas obtenu son label, le refus est prononcé et 50% de la somme octroyée est restituée au demandeur par la CMA.

Les dossiers de candidature sont à adresser à :

contact@cmatl.org

CMA, 40, rue des Blancs Manteaux, F-75004 Paris - FRANCE